



Sainte-Barbe  
ANIMÉE PAR L'AVENIR

## GUIDE DU PARENT

CAMP DE JOUR DE SAINTE-BARBE

ÉTÉ 2024

Camp  
de jour  
SAINTE-BARBE

## Guide à conserver tout l'été

Cher parent,

C'est avec plaisir qu'encore une fois, le camp de jour de Sainte-Barbe est de retour pour animer vos tous petits et leur faire vivre des moments inoubliables!

Ce guide du parent est mis à votre disposition pour vous informer sur le fonctionnement du camp de jour et de tous les éléments importants à ne pas oublier. Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez toujours communiquer avec la coordination.

Merci de votre confiance,  
L'équipe du camp de jour de Sainte-Barbe, qui vous attend avec impatience!

### Pour joindre la coordination :

- Tél. : 450-371-2504 #105
- Courriel : [camp@ste-barbe.com](mailto:camp@ste-barbe.com)
- Facebook : @campstebarbe

## 1. Horaire

Le camp de jour est un service offert de 7h à 17h30. Les activités de la programmation se déroulent normalement de 9h à 16h.

### Frais de retard

Un parent qui viendra chercher leur enfant après 17h30 se verra facturer un montant de 5\$ par tranche de 15 minutes de retard.

## 2. Paiement du camp de jour

50% minimum lors de l'inscription  
50% (ou balance restante) avant le 21 juin 2024

Vous devez acquitter vos paiements avant les dates indiquées sur votre facture directement à l'hôtel de ville (470 ch. de l'Église, Sainte-Barbe).

Modes de paiement acceptés : argent comptant, carte de débit et chèque. Pour les chèques postdatés, ceux-ci doivent être en date du 21 juin 2024 maximum.

Retard de paiement : Un retard de paiement ne garantit plus l'inscription au camp de jour pour votre enfant.

*Toute entente de paiement autre que celles figurant ci-dessus doit être approuvée par la Municipalité de Sainte-Barbe.*

## 3. Politique de contrôle des présences au camp de jour et au service de garde

### Arrivée

À l'arrivée de votre enfant au camp de jour, il est de votre responsabilité d'accompagner l'enfant à l'intérieur et signaler sa présence, c'est-à-dire signer le registre de contrôle des présences avec l'heure d'arrivée. Ce registre se trouvera auprès d'un animateur. Sans cette signature, l'enfant ne sera pas sous la responsabilité du camp de jour.

### Départ

Au départ de votre enfant, vous devrez aussi signer le registre de contrôle des présences et apposer l'heure du départ. Il est aussi de votre responsabilité d'aviser l'équipe d'animation du départ de votre enfant.

## Autorisation spéciale

Pour toute demande départ spéciale, l'équipe de coordination doit être avisée sans quoi votre enfant ne sera pas autorisé à quitter.

### 4. Activités régulières, thématiques et sorties

Nous vous invitons à consulter le calendrier des activités du camp de jour afin d'être à l'affût des activités spéciales à venir. Dans certains cas, les enfants sont amenés à participer d'une quelconque façon à celles-ci (déguisements, objets personnels, etc).

Le chandail du camp est obligatoire que lors des sorties extérieures, s'il y a lieu. Veuillez vous référer au calendrier des activités.

### 5. Communications

Les communications générales et rappels faits aux parents seront envoyés par courriel. Pour informer la coordination de tout événement ou demandes spéciale, veuillez nous joindre par l'un des moyens énumérés à la première page.

### 6. Dans mon sac à dos!

Tous les jours, votre enfant doit avoir :

- Un lunch froid
- Au moins trois (3) collations (matin, midi et après-midi)
- Une bouteille d'eau réutilisable
- Maillot de bain et serviette de bain (**obligatoire à tous les jours**)
- Crème solaire
- Tenue vestimentaire adéquate (possibilité de se salir)
- Sandales ou souliers fermés permettant de faire du sport

#### **Les items qui sont proscrits au camp de jour**

- Jouets de la maison
- Appareils électroniques (cellulaire, jeux vidéo, Ipad) \*\*\*
- Tout objet de valeur
- Objets dangereux

\*\*\* Seront confisqués et remis en fin de journée

Pour éviter la perte des objets personnels de votre enfant, veuillez svp les identifier. De plus, prendre note que le camp de jour de Sainte-Barbe n'est pas responsable des objets égarés, brisés ou volés.

## **7. Prise de médicaments**

Pour ce qui est de la prise de médicaments, nous vous demandons dans le meilleur du possible que la prise ait lieu en dehors des heures de camp. Si cela n'est pas possible, veuillez noter que votre enfant est responsable de la prise de ses médicaments, et que l'équipe d'animation ne peut que superviser la prise de ceux-ci.

### **Épipen**

Les enfants possédants une Épipen doivent obligatoirement avoir celle-ci sur eux en tout temps. Si vous avez indiqué dans le formulaire d'inscription que votre enfant devait avoir un Épipen, et que celle-ci est manquante, votre enfant sera mené à retourner à la maison pour une raison de sécurité.

### **Enfant malade ou blessé**

Lorsqu'un enfant se blesse ou est malade au camp, la coordination communiquera avec les parents et au besoin, aux numéros d'urgence que vous aurez fournis dans le formulaire d'inscription de votre enfant.

Prendre note qu'aucun enfant malade ou présentant des signes de maladie ne pourra être admis au camp. Il sera alors retourné à la maison.

Les parents doivent obligatoirement se rendre disponibles, ou trouver une ressource qui viendra récupérer l'enfant si un appel à la maison est fait.

Advenant toute urgence qui mettrait la vie de votre enfant en danger, nous communiquerons avec les services d'urgence et par la suite, nous vous téléphonerons pour vous informer de la situation. Dans le cas où aucun contact n'est possible avec la famille ou les contacts d'urgence, il se pourrait que la coordination du camp de jour prenne la décision de conduire l'enfant en ambulance vers un centre hospitalier. La facture sera transmise aux parents, le cas échéant.

## **8. Allergies**

Afin d'assurer une quiétude pour les parents d'enfants ayant des allergies, tout type d'arachides ou de noix est prohibé dans les repas et collations. Il est possible que certains aliments s'ajoutent à cette liste. Un communiqué sera envoyé si tel est le cas.

## 9. Code de vie

Pour assurer la sécurité constante de tous les enfants et un climat harmonieux, il est important de prendre connaissance des règles avec votre enfant et de les respecter. **Aucun comportement inapproprié ne sera toléré.**

- 1- Je respecte toujours les animateurs en leur parlant poliment, ils sont là pour m'aider et s'amuser avec moi. Je respecte aussi leurs consignes et leurs directives.
- 2- J'adopte un comportement sécuritaire pour moi, pour les autres enfants et pour les animateurs.
- 3- Je respecte toujours mon environnement (arbre, pelouse, équipements sportifs et culturels, jeux, matériels, etc.) et je le garde propre.
- 4- Je respecte toujours les autres dans mes gestes et mes paroles et je sais bien me conduire.
- 5- Je m'habille convenablement et de manière à pouvoir participer aux différentes activités.
- 6- Je n'apporte aucun objet interdit par le camp de jour.
- 7- Je range correctement mes effets personnels, le matériel que j'utilise et je ramasse mes déchets.
- 8- Quand je suis avec les animateurs, je demeure sous leur garde, je ne dois jamais quitter les lieux sans les avertir.
- 9- En tout temps, j'utilise un langage adéquat sinon, je devrai accepter les conséquences de mes paroles.

Bien entendu, je respecte le code de vie en tout temps, que ce soit au camp de jour ou lors d'une sortie extérieure.

### Si l'enfant ne respecte pas le code de vie, les procédures suivantes s'appliqueront :

- 1- Un premier avertissement verbal est fait à l'enfant par un des animateurs.
- 2- Lors du deuxième avertissement, un suivi est fait avec un animateur, et un membre de la coordination.
- 3- Au troisième avertissement, un communiqué aux parents est envoyé par la coordination
- 4- Au quatrième avertissement, dépendamment de la gravité du comportement de l'enfant, des conséquences plus importantes auront lieu (rencontre avec les parents, suspension, expulsion, etc.)

*\*\*\* Selon la gravité du comportement de l'enfant, les étapes 1, 2, et 3 peuvent être omises.*

## **10. Politique d'inscription, de remboursement et d'annulation des activités de loisirs, sportives et culturelles**

### **Frais d'administration**

Des frais d'administration de 10% peuvent être applicables à l'inscription de certaines activités. Ce montant est inclus au montant total de l'inscription et peut être retenu en cas de demande de remboursement.

### **Annulation d'une inscription**

En cas d'annulation ou de modification majeure d'une activité de la part de la Municipalité, un remboursement sans frais sera octroyé au participant. Dans le cas où l'activité aurait déjà débuté, un remboursement sera offert au prorata du service utilisé.

En cas d'annulation de la part du participant dans un délai inférieur à dix (10) jours avant le début de l'activité, les frais d'administration (si applicable) seront retenus et non remboursés.

### **Incapacité à participer à une activité**

En cas d'incapacité à participer à une activité et sur présence de preuve justifiable, un remboursement sans frais sera octroyé au participant. Dans le cas où l'activité aurait déjà débuté, un remboursement sera fait au prorata du service utilisé.

### **Insuffisance de fonds**

Dans le cas d'un paiement effectué avec insuffisance de fonds, les frais engendrés à la Municipalité seront facturés à l'utilisateur.

### **Retard ou absence à l'activité**

La Municipalité n'est pas responsable des retards ou absences aux activités. Aucun remboursement ne sera émis au participant.

## **11. Reçu d'impôt**

Selon la loi sur l'impôt, le reçu d'impôt (Relevé 24) sera transmis, au parent significatif, au plus tard, la dernière journée de février. Ce parent est en fait celui qui, lors de l'inscription de l'enfant, aura dûment inscrit son numéro d'assurance sociale au dossier de l'enfant, sans quoi aucun relevé ne sera émis.